# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 2.6

## FINANCES

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**AU CENTRE MUSICAL PIERRE BOULEZ**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

**"**Dans un contexte de resserrement de ses sources de financement, l’école de musique associative de Riorges, le Centre musical Pierre Boulez (CMPB), avait sollicité la commune fin 2013 pour l’attribution en 2014 d’une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de lui permettre de mener à bien ses projets, tels qu’ils sont prévus dans le cadre de la convention d’objectif passée entre la ville et le CMPB.

La commune a alors considéré comme légitime cette demande mais a souhaité attendre le résultat financier de l’exercice 2013/2014 pour envisager le versement d’une subvention d’équilibre exceptionnelle.

La clôture de l’exercice a eu lieu et le bilan définitif présenté lors de l’assemblée générale de l’association qui s'est tenue courant novembre 2014, fait apparaître que malgré une gestion financière rigoureuse de la part de l’association, le besoin de financement pour cette année s’établit à 3 120 €.

Considérant l’intérêt qu’il y a à ce que l’association puisse poursuivre ses actions culturelles et pédagogiques, tout en maintenant des cotisations à un niveau qui permette au plus grand nombre d’accéder à un enseignement musical de qualité, il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle d’un montant correspondant à ce besoin de financement."

Vu le Code général des collectivités territorial ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l’attribution d’une subvention exceptionnelle de **3 120 €** au Centre musical Pierre Boulez